

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire - Catherine BARTHELET.

Etaient présents		
BARTHELET Catherine	GAYET Patrice	SUE Hélène
BAULIEU Aurore	GERMAIN Gauthier	SUE Julien
BRULÉ Valérie	GUENIN Christine	TERRAZ-LADERRIERE Fanny
CUSINATO Françoise	JOYANDET Florence	VISSIÉ Gaël
DÉTRIE Gilles	LAURENT Thierry	ZILLI Benjamin
DERENDINGER Kevin	PICAUD Sylvain	
FUMEY Françoise	SASSARD Elodie	

Ouverture de la séance à 10 h 30

Le Maire sortant ouvre la séance en renouvelant tous ses remerciements à l'attention des anciens colistiers pour leur participation pendant le mandat précédent et jusqu'à la tenue du dernier bureau de vote.

Elle souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe, installée désormais et qui commence officiellement aujourd'hui son mandat.

01 – Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir pris connaissance, les Conseillers Municipaux désigne comme secrétaire pour la séance de ce jour, M. Sylvain PICAUD.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	19	0	0

02 – Élection du Maire

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mme François FUMEY, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

a constitué le bureau en désignant en qualité d'assesseurs M. Kevin DERENDINGER et Gauthier GERMAIN ;

Considérant que suite à l'appel à candidature réalisé par la présidente de séance, auquel seule Mme Catherine Barthelet a présenté sa candidature,

a procédé à l'élection du Maire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins..... 19
- A déduire (bulletins blancs où ne contenant pas une désignation suffisante)..... 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10
- Madame Catherine BARTHELET a obtenu 19 voix.

Madame Catherine BARTHELET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Elle prend la parole pour remercier chaleureusement ses colistiers pour ce vote unanime qui traduit les engagements pris au sein de l'équipe. Elle les remercie pour la confiance accordée, dont elle mesure pleinement l'importance et s'engage à en être digne pendant tout ce nouveau mandat et s'en sent honorée.

Elle salue la nouvelle équipe municipale, aujourd'hui installée qui s'est mobilisée dans cette campagne municipale, en préparant notamment un questionnaire apprécié par les habitants qui a permis de mieux comprendre leurs attentes.

03 – Détermination du nombre des Adjointes

Sous la présidence de Mme Catherine BARTHELET, élue Maire,

Vu le code général des collectivités, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'Adjointes.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	19	0	0

04 – Election des Adjointes

Vu le code général des collectivités, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que suite à l'appel à candidature réalisé par Madame le Maire, auquel M. Julien SUE a présenté sa liste composée ainsi :

- o Monsieur Julien SUE
- o Madame Valérie BRULÉ
- o Monsieur Gilles DÉTRIE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins 19
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10
- Ont obtenu 19 voix, soit la majorité absolue et ont été proclamés Adjointes au Maire les membres de la liste présentée, par Monsieur Julien SUE :
 - o Monsieur Julien SUE
 - o Madame Valérie BRULÉ
 - o Monsieur Gilles DÉTRIE

Avec émotion, les adjointes élus remercient sincèrement tour à tour leurs collègues pour la confiance accordée et s'engagent également à en être à la hauteur pendant la durée de ce nouveau mandat.

05 – Signature de la Charte de l'élue

Les Conseillers Municipaux actent la lecture faite par Madame Le Maire de la Charte de l'élue local(e), partagent ses objectifs éthiques, en reçoivent chacun un exemplaire et la signent comme ils s'y étaient engagés dans leur circulaire.

Un exemplaire visé par tous les membres du Conseil Municipal sera conservé en mairie.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	19	0	0

Fin de la séance à 11h15

Le secrétaire de séance
M. Sylvain PICAUD

Le Maire
Catherine BARTHELET

